

## SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept et le seize novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr. Jean-François PRADALIER Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 6 novembre 2017

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Christian DELLUS, M. Claude CALIXTE, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Virginie MALTESE-COLAS, M. Patrice PHILOREAU, Mme Françoise COSTES et M. Jean-François BOSCUS.

Absents et excusés : Mme Valérie RABREAUD, Mme Céline CHAUVIER et M. Jean-Claude CABRIT

Secrétaire : Mme Virginie MALTESE-COLAS a été nommée secrétaire.

### **Zones d'activités – Transfert de propriété – Autorisation signature documents de commercialisation ZA Villecomtal :**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil de Communauté du 24 avril et du 29 mai 2017, et lors du Conseil Municipal du 31 mai 2017 les zones d'activités de compétence communale ont été transférées à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les élus communautaires ont délibérés sur le transfert de propriété foncière lors du conseil du 22 juin 2017.

La zone d'activités concernée sur la commune de Villecomtal est la ZA de Cabassar.

Afin de pouvoir vendre les lots disponibles, un acte notarié doit être rédigé afin de transférer la propriété foncière de cette zone et donner la possibilité au Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère de signer les documents relatifs à la commercialisation des terrains (compromis de vente, actes de vente, ...).

Le Maire propose aux élus municipaux que la Communauté de Communes d'acquérir :

- Les parcelles 353, 354 et 360 de la section AM d'une surface, respectivement, de 2 300 m<sup>2</sup>, 730 m<sup>2</sup> et 1 560 m<sup>2</sup> de la ZA de Cabassar moyennant le prix de 52 866.66 € HT, qui correspond au déficit de la ZA au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le montant de la cession sera échelonné et versée à la Commune de Villecomtal par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère de la façon suivante :

- Le prix qui correspond au déficit de 52 866.66 € sera payé sur 5 ans à parts égales à compter de 2017

Conformément à l'échéancier de paiement ci-dessous :

<b>ZA CABASSAR</b>		
--------------------	--	--

		Déficit remboursable sur 5 ans
01/12/2017	1 <sup>ère</sup> échéance	10 573.33 €
01/11/2018	2 <sup>ème</sup> échéance	10 573.33 €
01/11/2019	3 <sup>ème</sup> échéance	10 573.33 €
01/11/2020	4 <sup>ème</sup> échéance	10 573.33 €
01/11/2021	5 <sup>ème</sup> échéance	10 573.33 €
<b>TOTAL</b>		<b>52 866.66 €</b>

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer et à approuver sur :

⇒ L'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié validant le transfert de propriété de la Zone d'Activités Cabassar de la Commune de Villecomtal aux conditions énoncées ci- dessus,

⇒ Le prix qui correspond au déficit de 52 866.66 euros sera payé sur 5 ans à parts égales à compter de 2017 conformément à l'échéancier de paiement ci-dessus,

⇒ Le pouvoir donné à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à ces décisions.

**Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité lors de la réunion du lundi 4 septembre 2017:**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération n° 2017 02 13 D11 en date du 13 février 2017 notifiant les représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, pour la création de la Commission CLECT,

**Vu** la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 4 septembre 2017,

**Considérant** que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges,

**Considérant** l'adoption unanime par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, en date du 4 septembre 2017 du rapport,

**Considérant** qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent le dit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, annexé à la présente délibération,
- **NOTIFIE** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

**Avance charges 2017 de la Maison de la Santé de Villecomtal :**

Une avance sur charges de 1 000 euros sera versée à l'Association de la Maison de la santé. Cette somme sera prélevée au budget primitif 2017 article 62878.

**Indemnité du percepteur :**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-

**Décide** de demander le concours de M. le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,

- **Décide** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- **Dit** que cette indemnité sera accordée à M. Cadars Régis, comptable du Trésor,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017.

**Résiliation de l'adhésion de la Commune de Villecomtal au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Depuis le Loi du 19 février 2007, les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires.

Le bilan des actions du CNAS sur les prestations servies aux agents de la collectivité est mitigé sur plusieurs points :

- Les offres locales du CNAS sont insuffisantes et inadaptées en matière de loisirs, de culture, de voyage (les opérateurs travaillant avec le CNAS ne sont pas ou peu présents),
- Par rapport à la cotisation annuelle de 422 euros, le taux de retour global en termes de prestations versées aux agents est de l'ordre de 10%.

L'insatisfaction des agents et le sentiment général de la collectivité obligent à se prononcer sur le non renouvellement de l'adhésion, dès cette année pour une résiliation qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la résiliation de l'adhésion de la Commune de Villecomtal au Comité National d'Action Sociale (CNAS), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement de fonctionnement du CNAS.

**Convention entre la Commune de Villecomtal et l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12) pour l'Ecole ST Joseph de Villecomtal:**

Les interventions en occitan étaient prises en charge par la Communauté de Communes Espalion Estaing et suite à la fusion en intercommunalité, composant aujourd'hui la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, les élus ayant décidé de renvoyer aux communes concernés le règlement de la cotisation.

Le montant annuel de la cotisation de la Commune à l'Association ADOC 12 pour une année scolaire est de 560 euros pour une intervention sur 2 classes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de prendre en charge cette cotisation
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention

**Etude pour la création d'une résidence pour personnes âgées non dépendantes : Demande de subvention DETR 2018 :**

Afin de nous aider dans la prise de décision relative à la restructuration d'un îlot du bourg centre de Villecomtal, la commune a sollicité la DDT et le Pact Aveyron. Ce dernier propose pour nourrir la réflexion, animer la concertation et apporter des éclairages techniques, financiers et opératoires sur la faisabilité de ce projet une mission d'études.

Cette mission se déroulera en quatre phases :

- 1 : Etat des lieux ;
- 2 : Expertise flash : Etudier les possibilités d'éligibilité du projet au dispositif : « THIORI » ;
- 3 : Analyse des contraintes et des besoins pour l'aide à la décision ;
- 4 : Propositions de reconstitution de l'îlot et premières analyses de faisabilité du projet personnes âgées.

### Le coût et la durée de la mission :

- 35 jours d'intervention architectes urbanistes, expert montages immobilier, technique bâtiment, monteurs d'opération et gestionnaire locatif.
  - Phase 1 : 12 jours
  - Phase 2 : 6 jours
  - Phase 3 : 6 jours
  - Phase 4 : 11 jours
- 4 mois à compter de la réception de la présente lettre de mission visée par la Commune.
- Coût brut de la mission : **23 500 euros HT.**

Pour compléter le dossier de demande d'aide le Conseil Municipal approuve le plan de financement et l'échéancier prévisionnel comme suit :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>
----------------------------

Montant prévisionnel H.T. de l'étude	23 500 €
Subvention DETR 40 %	9 400 €
Autofinancement communal	14 100 €

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL</b>
--------------------------------

Cette étude sera réalisée courant décembre 2017.

### **Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- **De participer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **De verser** une participation mensuelle de 13 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
- 

### **Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires : 2018-2021**

#### **Le Maire rappelle :**

que la commune de Villecomtal, par la délibération du **31 mai 2017**, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

#### **Le Maire expose :**

que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats de la consultation.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

##### **■ D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : GRAS SAVOYE / AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux de 4 ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

##### **■ D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :**

## **AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :**

### **Risques assurées : Tous les risques**

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

### **Formule de Franchise : (supprimer dans la délibération les choix non retenus)**

<u>CHOIX 1</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.46 %
----------------	---	--------

<u>CHOIX 2</u>	avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.12 %
----------------	---	--------

<u>CHOIX 3</u>	avec une franchise ferme de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	4.78 %
----------------	---	--------

## **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :**

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25 %
-----------------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

### **ARTICLE 2 :**

**Délégué** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2018-2021 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 4 :**

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Décision modificative n°2 – Budget Commune :**

Vu les comptes budgétaires de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décidé de procéder aux modifications suivantes :

**Dépenses de fonctionnement :**

- 6247	- 200 euros
- 6411	+200 euros

Questions diverses :

**Proposition d'achat terrain par M. BOULOC Jean-Francois :**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que M. BOULOC Jean-François nous propose l'achat du terrain communal situé à la zone artisanale la Rivière encadré AM 264 d'une superficie de 1 856m<sup>2</sup>.

Le Conseil a décidé d'entrer en contact avec lui afin de voir sa proposition financière.

**La Commission Communication :**

Elle se réunira le mardi 21 novembre à 20h30 pour la préparation du prochain bulletin municipal.

**Point sur l'aménagement du quai du Dourdou :**

M. PUECH, Architecte, doit nous préparer les dossiers de demandes d'aides financières afin de pouvoir les déposer en préfecture pour les DETR et auprès du Conseil Général pour l'évaluation des aides possibles à la réalisation de ce projet.

**Offre de services – Boîte de douze créations web :**



Nous avons reçu un devis de 876 euros TTC de l'entreprise Boîte de douze concernant la gestion et l'amélioration du site villecomtal.fr. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer ce devis.